

PUBLICATIONS DU 23 MAI 2025

ENQUETE PUBLIQUE DU 9 MAI 2025

L'Administration communale d'Hérémente soumet à l'enquête publique la demande suivante :

- **Les copropriétaires de l'immeuble PPE Rte du Fio 32 par M. Christophe Barnèdes** pour la pose de deux pompes à chaleur (PAC) air-eau extérieures en façade nord en remplacement d'un chauffage électrique, plan n° 1, parcelle n° 90, coordonnées : 2'597'318 / 1'114'002, auteurs des plans : Pellouchoud & Cie Electricité et chauffage SA, au lieu-dit : "Le Fio" en zone d'extension des villages.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations éventuelles à l'encontre de cette demande sont à formuler, par écrit, en courrier recommandé, en deux exemplaires, dans les **30 jours**, auprès de l'Administration communale.
L'Administration communale

ENQUETE PUBLIQUE DU 2 MAI 2025

L'Administration communale d'Hérémente soumet à l'enquête publique les demandes suivantes :

- **M. Jean-Paul Rindel**, requérant et propriétaire, pour l'extension d'un balcon en façade nord d'un chalet, plan n° 9, parcelle n° 1785, coordonnées : 2'596'081 / 1'112'170, auteurs des plans : Albert Seppey & Fils SA, au lieu-dit : "Riod" en zone résidentielle.
- **Mme Sylvie Bourban**, requérante et propriétaire, pour la modification d'ouvertures en façade est d'un bâtiment d'habitation, appartement PPE 50497, plan n° 2, parcelle n° 652, coordonnées : 2'597'391 / 1'114'551, auteurs des plans : Mme Sabrina Favre-Corthay, au lieu-dit : "La Tsenâ" en zone des villages.
- **M. Claude Roger Chérix**, requérante et propriétaire, pour la modification du projet approuvé le 19 janvier 2013 (transformation avec changement d'affectation), plan n° 7, parcelle n° 1439, coordonnées : 2'596'700 / 1'112'630, auteur des plans : M. Claude Roger Chérix, au lieu-dit : "Prolin" en zone des villages.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à formuler, par écrit, en courrier recommandé, en deux exemplaires, dans les **30 jours**, auprès de l'Administration communale.
L'Administration communale